



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-cinquième session

5-9 septembre 2022

APPUI À LA PETITE PÊCHE ET À LA PÊCHE ARTISANALE

Résumé

Le présent document dresse une synthèse des accomplissements de la Division des pêches et de l'aquaculture à l'appui de la gouvernance et du développement durables de la petite pêche et de la pêche artisanale en mer et dans les eaux intérieures.

Il rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (ci-après dénommées les «Directives sur la pêche artisanale») et met l'accent sur la contribution de la petite pêche et de la pêche artisanale au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO. On trouve des informations sur l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales 2022 dans le document portant la cote COFI/2022/4.1, ainsi que des informations complémentaires dans le document COFI/2022/Inf. 9 qui est intitulé «Appui à la petite pêche et à la pêche artisanale» et dans les documents portant les cotes COFI/2022/SBD/10 et COFI/2022/SBD/13.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- reconnaître l'importance que revêtent la petite pêche et la pêche artisanale en mer et dans les eaux intérieures pour le développement durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que pour la résilience des populations côtières et rurales du fait de leur contribution en faveur des systèmes agroalimentaires, de l'emploi, des moyens d'existence et des économies et de leur gestion responsable des ressources, et à prendre note de la poursuite des progrès de la FAO et de ses partenaires dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, qui contribuent à l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD). En particulier, le Comité est invité à:
 - accueillir avec satisfaction le recours croissant des politiques aux Directives sur la pêche artisanale, en particulier aux niveaux mondial et régional, et à préconiser la poursuite de l'appui apporté par la FAO et les partenaires de développement, qui catalysent et facilitent les avancées dans les processus participatifs nationaux et la création d'environnements

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

favorables, s'agissant notamment des cadres politiques, stratégiques et juridiques, pour ce qui est de l'amélioration de la durabilité de la petite pêche et de la pêche artisanale et de leur contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition ainsi qu'aux moyens d'existence à tous les niveaux;

- donner des indications sur la façon dont la FAO doit continuer à renforcer les organisations liées à la pêche artisanale et sur la façon de poursuivre l'élaboration du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale (ci-après dénommé le «Cadre stratégique mondial») en tant que mécanisme fonctionnel et effectif à l'appui de la mise en œuvre des Directives;
- encourager l'amélioration des efforts de collecte et d'analyse des données pluridisciplinaires à l'échelon national sur la petite pêche et la pêche artisanale en faisant fond sur les résultats et les méthodes de l'étude intitulée *Illuminating Hidden Harvests* (Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles) et la communication d'avis sur la façon dont la FAO peut apporter son concours aux approches pertinentes, novatrices, rentables, participatives et tenant compte de la problématique du genre, notamment en utilisant des données ventilées sur la petite pêche et la pêche artisanale lors de l'établissement de rapports destinés à éclairer la gouvernance et la gestion du sous-secteur.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Nicole Franz
Spécialiste de la planification des pêches
Courriel: Nicole.Franz@fao.org

I. INTRODUCTION

1. La pêche artisanale est largement en mesure de promouvoir une transformation en profondeur des modalités, des acteurs et des destinataires des processus de production, de transformation et de distribution du poisson et des produits de la mer, transformation qui aurait des retombées positives dans tout le système alimentaire aquatique mondial. Elle a par conséquent un rôle important à jouer dans le domaine prioritaire du Programme (DPP) relatif à la transformation bleue de la FAO.
2. L'Organisation a continué à appuyer la pêche artisanale dans le cadre de la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Des gouvernements, des organisations liées à la pêche artisanale, des organisations de la société civile ainsi que des organisations de développement, des instituts de recherche et d'autres acteurs mettent également en œuvre de nombreuses initiatives connexes. L'ensemble de ces efforts contribue au recours aux Directives sur la pêche artisanale dans les politiques et les stratégies et à leur mise en œuvre, en créant un cadre propice à des retombées positives pérennes pour les communautés de la pêche artisanale et les populations qu'elles soutiennent.
3. Le présent document dresse un récapitulatif des activités dirigées par la FAO dans le contexte de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale au titre du Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives (ci-après dénommé le «Programme-cadre»). Ces activités s'inscrivent dans le projet «Instaurer un environnement propice à la pérennisation et à la durabilité de la pêche artisanale» (GCP/GLO/965/SWE), le sous-programme du Mécanisme multidonateurs flexible de la FAO, qui est intitulé «Mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale pour des systèmes alimentaires et des moyens d'existence équitables du point de vue du genre et résilients face au climat» (FMM/GLO/155/MUL), ainsi que dans d'autres activités dirigées par la FAO et des initiatives de partenaires. Des informations complémentaires sont fournies dans les documents portant les cotes COFI/2022/4.1, COFI/2022/Inf. 9, COFI/2022/SBD/10 et COFI/2022/SBD/13.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS AU TITRE DU RECOURS DES POLITIQUES AUX DIRECTIVES SUR LA PÊCHE ARTISANALE

4. Depuis l'adoption des Directives sur la pêche artisanale en 2014, beaucoup de mesures ont été prises afin de soutenir les efforts de mise en œuvre¹, qui contribuent directement à l'atteinte de la cible 14.b des objectifs de développement durable (garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés), mais aussi à la réalisation de nombreux autres objectifs, tels que l'ODD 1 (pas de pauvreté), l'ODD 2 (faim «zéro»), l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 12 (consommation et production durables), l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), l'ODD 14 (vie aquatique), l'ODD 10 (inégalités réduites) et l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces).
5. Dans ce contexte, on ne peut qu'insister sur l'importance du rôle sans pareil mais souvent encore plus négligé de la pêche dans les eaux intérieures, en particulier pour les populations rurales de certains pays enclavés.
6. Le recours aux Directives sur la pêche artisanale dans les cadres d'action et les processus mondiaux et régionaux ne cesse de gagner de l'ampleur depuis la dernière période considérée dans les rapports du Comité des pêches, par exemple dans le contexte des processus mondiaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, dans les travaux liés à la biodiversité dans le cadre des manifestations organisées en marge de la Convention sur la diversité biologique et s'agissant des peuples autochtones dans l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.
7. Au niveau régional, les organisations et les organes tels que l'Union africaine, le Mécanisme régional pour la pêche dans les Caraïbes, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et

¹ Pour une vue d'ensemble, voir: <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/fr/>.

le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est tiennent compte des Directives sur la pêche artisanale dans les débats et les stratégies sur les politiques².

8. Les partenaires de développement, les organisations non gouvernementales, la recherche et le monde universitaire prêtent également leur concours aux efforts de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Il ressort de l'analyse de la documentation que le nombre de publications faisant référence aux Directives sur la pêche artisanale a augmenté de 61 en 2015 à 279 en 2020 pour s'établir à 1 100 au total.

9. Le recours mondial et régional aux Directives sur la pêche artisanale contribue à créer l'environnement favorable dont il est question dans la troisième partie du document et qui s'avère nécessaire à leur pleine mise en œuvre.

10. Au niveau des pays, une évolution des cadres politiques et juridiques a été observée.

- Par exemple, le Gouvernement de Cabo Verde a promulgué en 2020 un nouveau décret qui fait explicitement référence aux Directives sur la pêche artisanale.
- En Côte d'Ivoire et au Sénégal, des évaluations de la conformité des cadres politiques et réglementaires aux instruments pour les pêches (notamment aux Directives sur la pêche artisanale) ont été réalisées dans le cadre du projet pour l'Afrique de l'Ouest de l'Initiative pour les pêches côtières de la FAO et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- En Mauritanie, la FAO a appuyé la formulation et l'adoption d'une loi et d'un plan directeur spécialement consacrés à la pêche artisanale en eaux intérieures en 2021.

11. À l'appui de ces efforts, la FAO a publié deux documents d'orientation en anglais, en français et en espagnol, le premier intitulé *A policy and legal diagnostic tool for sustainable small-scale fisheries* (Un outil de diagnostic politique et juridique pour une pêche artisanale durable), qui permet d'examiner les cadres politiques et juridiques nationaux à la lumière des Directives sur la pêche artisanale, et le deuxième intitulé «Légiférer pour une pêche artisanale durable», qui expose les éléments à considérer dans le cadre des mesures législatives consacrées au sous-secteur. Un cours en ligne s'y rapportant est accessible et une nouvelle section consacrée à la pêche artisanale – SSF-LEX – sera ouverte dans la base de données sur la législation FAO-LEX au cours du dernier trimestre 2022 afin de fournir des informations propres à chaque pays sur les instruments internationaux juridiquement contraignants, les constitutions, les lois et les politiques nationales pertinents pour le sous-secteur.

12. Une boîte à outils destinée à faciliter l'élaboration du Plan d'action national pour la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale est accessible sur la page web consacrée à ces dernières et le bureau pour l'Afrique du Sud de l'International Ocean Institute ainsi que le réseau de recherche Too Big To Ignore ont mis à disposition des cours et des formations en ligne sur la gouvernance de la pêche artisanale et sur les approches transdisciplinaires. De plus, on peut accéder à un document d'orientation sur les modalités d'application d'une approche fondée sur les droits humains s'agissant du chapitre 9 des Directives sur la pêche artisanale qui porte sur les risques de catastrophes et le changement climatique.

13. La République-Unie de Tanzanie a lancé son plan d'action national pour la pêche artisanale en mars 2021 et un plan complémentaire pour le Zanzibar est en cours d'élaboration. Les gouvernements de Madagascar, du Malawi, de la Namibie et du Sénégal élaborent leur plan d'action national. Au total, près de 50 pays mettent en œuvre des éléments des Directives sur la pêche artisanale avec l'appui de la FAO ou par l'intermédiaire d'autres projets, initiatives ou organisations. Il reste nécessaire de donner un coup d'accélérateur à la mise en œuvre nationale et locale pour tirer pleinement parti d'un sous-secteur durable de la pêche artisanale.

14. Les membres du Comité sont vivement encouragés à exploiter les outils et les orientations disponibles leur permettant de mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale et à faire part des

² Voir COFI/2022/Inf.9 pour des informations détaillées.

demandes d'appui y afférentes. D'autres informations et ressources sont accessibles sur la page web des Directives sur la pêche artisanale³.

III. CONSOLIDATION DES ORGANISATIONS ET DES PROCESSUS PARTICIPATIFS DE LA PÊCHE ARTISANALE

15. Les Directives sur la pêche artisanale préconisent comme principe fondateur une approche axée sur les droits humains, notamment la participation de petits pêcheurs et de travailleurs du secteur des pêches, hommes et femmes, dans les processus décisionnels concernant leurs moyens d'existence. Pour que cette participation se concrétise, les acteurs de la pêche artisanale ont besoin d'organisations représentatives solides ainsi que de structures institutionnelles participatives. Il apparaît clairement qu'il est nécessaire de renforcer l'appui au profit de l'organisation du secteur de la pêche artisanale aux différents niveaux et sous différentes formes.

16. Au niveau mondial, le mécanisme de partenariat du Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale⁴ n'est pas complètement fonctionnel. Sa structure d'origine comprend: i) un groupe consultatif représentant essentiellement des organisations de la société civile; ii) un groupe des amis des Directives sur la pêche artisanale représentant des gouvernements; et iii) une plateforme de partage des connaissances pour toutes les autres parties prenantes. La pandémie de covid-19 s'est ajoutée aux obstacles actuels qui entravent la poursuite de son élaboration, car les réunions en face à face auraient vraisemblablement accéléré la mobilisation. Dans le même temps, il peut être nécessaire de se pencher sur les bénéfices et les mesures incitatives qui peuvent favoriser la mobilisation en faveur du Cadre stratégique mondial ainsi que les bénéfices du Cadre dans son ensemble pour renforcer ses liens internes et sa fonction de collaboration.

17. Les approches de la gouvernance et de la gestion des pêches qui tiennent compte de la participation des pêcheurs, de la gestion responsable à l'échelon local et de la cogestion ou gestion partagée des décisions donnent des moyens d'agir aux travailleurs du secteur des pêches et équilibrent les droits et les responsabilités entre les utilisateurs et les autorités gouvernementales.

18. Ces approches participatives favorisent également la préservation des droits d'accès aux ressources des artisans pêcheurs.

19. Avec l'appui de la République de Corée⁵, la FAO élabore des produits axés sur les connaissances aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la cogestion de la pêche au moyen d'un guide, d'une boîte à outils, d'une formation en ligne et d'études de cas.

20. Fruit d'une collaboration avec l'Université Saint Mary's (Canada) et le Community Conservation Research Network, la base de données d'études de cas sur la pêche artisanale sera complétée par un guide expliquant comment renforcer et appuyer la gestion responsable de la pêche artisanale.

21. Les peuples autochtones participant à la pêche artisanale sont souvent parmi les plus marginalisés et un plan d'action visant à y remédier est en cours d'élaboration avec les membres de l'équipe de la FAO chargée des peuples autochtones.

22. Le rôle et les contributions des femmes dans la pêche artisanale restent encore souvent négligés et non reconnus. Le sous-programme du Mécanisme multidonateurs flexible mentionné ci-dessus met l'accent sur les femmes, l'ambition étant de promouvoir des systèmes alimentaires durables dans 10 pays d'Asie et d'Afrique subsaharienne. En République-Unie de Tanzanie, les capacités institutionnelles de l'Association des travailleuses du secteur des pêches de Tanzanie ont été renforcées à la suite de la création d'un bureau ministériel chargé des questions de genre. Dans les

³ Voir <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/fr/>, en particulier l'onglet Ressources.

⁴ Voir <https://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/resources/detail/fr/c/1268316/>.

⁵ Projet de programme de renforcement de la capacité de cogestion de la pêche (GCP/GLO/046/ROK).

⁶ Projet de renforcement des capacités de cogestion de la pêche pour les populations de l'économie bleue: pêche durable et moyens d'existence diversifiés (GCP/GLO/080/ROK).

Caraïbes et en Asie du Sud-Est, la FAO collabore avec le Centre pour la gestion des ressources et les études environnementales de l'Université des Antilles en ce qui concerne les analyses des questions de genre et avec le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est en ce qui concerne les études exploratoires.

23. On peut citer comme autres exemples de soutien régional aux organisations liées à la pêche artisanale le lancement en 2020 du Leadership Institute du Caribbean Network of Fisherfolk Organisations, fruit d'une collaboration entre ce dernier et le Centre pour la gestion des ressources et les études environnementales de l'Université des Antilles. Cette initiative s'inscrit dans le projet de renforcement des capacités organisationnelles au profit de la gestion responsable des écosystèmes et des moyens d'existence de la pêche artisanale dans les Caraïbes, qui propose également des formations axées sur les besoins aux pêcheurs et des activités de renforcement des capacités entre pairs. La FAO continue également à soutenir les plateformes d'acteurs non étatiques de l'Union africaine, qui sont importantes pour l'architecture institutionnelle africaine, et a préconisé des consultations sur les politiques liées à la pêche et à l'aquaculture par l'Union africaine et les communautés économiques régionales. Par l'intermédiaire de son bureau sous-régional en Tunisie, la FAO apporte un appui particulier à la plateforme d'acteurs non étatiques de la région du Maghreb. Un appui direct est également apporté à la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale et à la Fédération des pêcheurs artisans de l'océan Indien.

24. Au niveau des pays, entre autres, des organisations liées à la pêche artisanale au Togo et en Équateur bénéficient d'un soutien apporté en collaboration avec l'unité des partenariats de la FAO, qui se traduit par une meilleure synergie entre la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales 2022 et les Directives sur la pêche artisanale. Avec le soutien de la FAO, le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche travaille avec des organisations liées à la pêche artisanale et œuvre auprès de processus s'y rapportant en Brésil, au Ghana, en Inde et au Nigéria afin de renforcer les capacités de mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale.

25. Si des progrès sont accomplis, il est nécessaire d'aller plus loin afin de veiller à l'application d'une approche fondée sur les droits humains qui contribue à la promotion de la transparence, de la responsabilité et de la représentation et de faire en sorte que les petits pêcheurs et les travailleurs du secteur des pêches participent de manière effective à la prise de décisions. Des collaborations sont établies à ce titre avec des partenaires tels que l'Institut danois des droits de l'homme et One Ocean Hub.

26. Les connaissances et la communication sont également des composantes liées à la représentation. WorldFish, la FAO et d'autres acteurs, notamment des organisations liées à la pêche artisanale, ont préparé un guide sur la communication éthique et inclusive impliquant les acteurs de la pêche artisanale, une communication responsable étant un levier pour améliorer la reconnaissance et l'influence des pêcheurs dans les sphères décisionnelles.

27. Les membres du Comité et les partenaires de développement sont instamment invités à soutenir les processus inclusifs et équitables sous tous les aspects impliquant des petits pêcheurs, des travailleurs du secteur de la pêche artisanale et leurs communautés afin d'aboutir à la viabilité sociale, économique et environnementale des pêches.

IV. PORTER UN NOUVEL ÉCLAIRAGE SUR LES CAPTURES NON VISIBLES: LA CONTRIBUTION DE LA PÊCHE ARTISANALE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

28. L'étude *Illuminating Hidden Harvests: the contribution of small-scale fisheries to sustainable development*⁷ (Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles: la contribution de la pêche artisanale au développement durable) livre des informations actualisées et exhaustives sur les captures/récoltes et la production, les moyens d'existence et les valeurs économiques, les questions de

⁷ Voir COFI/2022/SBD/10.

genre, la gouvernance, la nutrition et d'autres sujets importants pour la pêche artisanale en mer et dans les eaux intérieures. Les principaux points à retenir sont les suivants:

- La pêche artisanale représente au moins 40 pour cent des prises mondiales: 68 pour cent provient de la pêche en mer et 32 pour cent de la pêche dans les eaux intérieures.
- En outre, elle emploie 90 pour cent des personnes qui travaillent dans les chaînes de valeur de la pêche de capture, soit 14,6 millions de personnes pour les captures dans les eaux intérieures et 12,9 millions de personnes pour les captures en mer.
- Ce secteur compte 45 millions de femmes, qui pratiquent pour la plupart la pêche de subsistance.
- 492 millions de personnes vivent au moins partiellement de la pêche artisanale.
- Les petits poissons et les espèces qui vivent entre deux eaux sont particulièrement nutritifs et se trouvent en abondance dans les débarquements de la pêche artisanale.
- Environ 20 pour cent des prises de la pêche artisanale feraient l'objet de mesures de cogestion.

29. Il est à espérer que ce nouvel éclairage facilite davantage la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et la réalisation des objectifs de développement durable qui s'y rapportent en intensifiant et en renouvelant les engagements et les mesures en la matière.

30. Les membres du Comité sont invités à appuyer l'élargissement de l'initiative relative au nouvel éclairage sur les captures non visibles par une analyse approfondie, le partage de données des études de cas des pays sous forme de bien public mondial et un renforcement pluridisciplinaire et participatif des capacités de plusieurs sources au niveau des pays et des régions, et à faire part des besoins connexes.

31. Il est également suggéré d'y inclure les données ventilées du sous-secteur dans les travaux à venir de collecte, d'analyse et de diffusion de données de la FAO.

V. CONCLUSIONS

32. L'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales⁸ 2022 offre une occasion exceptionnelle de braquer les projecteurs sur la pêche artisanale au niveau mondial et de renforcer les mesures et les engagements nécessaires à la poursuite de la promotion de la durabilité et de l'inclusion.

⁸ Voir COFI/2022/4.1.